



Direction Voiries Réseaux  
et Domaine Public  
Services Techniques  
JV/MF/CD/CR

**ARRETE CONJOINT**  
**PROROGATION DE L'ARRETE CONJOINT N°131CS / 2019**

**N°24 CS /2021**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**CHEMIN DES PARETTES / CHEMIN DU  
VIGNAL  
SECTION COMPRISE ENTRE LE GIRATOIRE  
EDITH PIAF ET LE CHEMIN DU VIGNAL**

**MAINTIEN DES AMENAGEMENTS DE  
SECURITE TEMPORAIRE**

**REDUCTION DE LA VITESSE  
RETRECISSEMENT DE LA CHAUSSEE  
GESTION DE LA CIRCULATION PAR FEUX  
DE CHANTIER**

**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2022**

Nous, Maire de la ville de Grasse et de Châteauneuf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3<sup>ème</sup> partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie),

VU l'arrêté municipal conjoint n°131CS / 2019 instituant un aménagement de sécurité temporaire sur les chemins des Parettes et du Vignal, section comprise entre le giratoire Edith Piaf et le chemin du Vignal,

VU la demande de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Châteauneuf.

**CONSIDERANT**

**Que** la déformation du revêtement de la chaussée au droit du n°154 chemin des Parettes représente un danger et une insécurité pour les usagers de la voie,

**Que** pour permettre à la commune de Grasse de réaliser les études nécessaires à la remise en état du soutènement de la chaussée du chemin des Parettes, il y a lieu de maintenir les aménagements temporaires de sécurité en place depuis décembre 2019 visant à écarter le passage des véhicules dans la partie de chaussée à risque, en réduisant la voie circulée à un sens de passage donné par alternance avec gestion de la circulation par feux de chantier sur :

**Le chemin des Parettes**  
**Section de voie comprise entre le giratoire Edith Piaf et le chemin du Vignal**  
**Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022**

*Signature*  
Maire de la Ville de Grasse  
et de Châteauneuf

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER :

Toutes les dispositions prises dans l'arrêté n°131 CS / 2019 précité sont conservées.

### ARTICLE II : DUREE DE PROROGATION

La commune de Grasse et la Commune de Chateauneuf décident de maintenir en place l'aménagement temporaire de sécurité installé depuis décembre 2019 au droit du n°154, chemin des Parettes et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

### ARTICLE III : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### ARTICLE VI:

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire principal de police nationale,  
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauneuf le, 19 FEV. 2021

Grasse le, 08 MARS 2021



Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE  
Mairie de Chateauneuf



Par délégation du Maire

Pascal PELLEGRINO  
Adjoint au Maire  
en charge de la gestion du domaine public, de la voirie,  
de la circulation et du stationnement